Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et à l'étiquetage des produits biologiques										
	I.1 Numéro du d	ocument		(AHARITHATIA	I.2 Type d'Op	érateur					
	FR-BIO-12.250-0084855.2024.001				☑ Opérateur						
				Groupe d'opérateurs							
			19 5		Groupe a	operateurs					
			100 H	6 9 65 (49							
S			1454								
re			■i								
obligatoires						744					
ga	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs					I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle					
bli	Nom EARL LE SORBIER				Autorité Certisud (FR-BIO-12)						
0	Adresse	Lespinasse 46360 Saint-Cernin			Adresse						
nts	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	(Code ISO	FR		
ne	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs										
lér	• Production	_									
É											
I e											
Partie I: Éléments	I.6 Catégorie ou méthodes de pro	Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et éthodes de production									
• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux											
	Méthode de production: - production biologique, sauf durant la période de conversion										
	• (b) Animaux et produits animaux non transformés										
	Méthode de production:										
	– production biologique, sauf durant la période de conversion										
	La précent decument est délivré conformément au règlement (IIE) 2019/949 et contific que l'enéroteur eu la greure d'enéroteure (cheisir es gri										
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.								choisir ee qui		
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité						
	Date	27 juin 2024	Nom et Cer	tisud	Certificat va	lable du	27/06/2024	au	31/03/2026		
	Date	12:13:46 +02	signature	usuu			,,		5_, 55, _ 5		
		(Europe/Luxem bourg)									
	Lieu	Pau (FR)									
				X)'							

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	21010814	ie et à l'etiquetage des produits biologiques							
	II.1 Répertoire des produits								
spécifiques	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848							
ïq	Surface non exploitée		Biologique						
<u>E</u>	Surface non exploitee Surface pastorale		Biologique						
pé	Mélanges fourragers		Biologique						
	Prairie temporaire		Biologique						
Ħ	Luzerne		Biologique						
ta	Prairie permanente		Biologique						
lu:	Brebis viande		Biologique						
facultatifs									
Éléments	II.2 Quantité de produits								
neı									
lér	II.3 Informations sur les terres								
II: É									
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs								
Partie	11.4 Liste des locaux ou des diffies ou l'activité est exercée par l'operateur ou le groupe à operateurs								
Pa									
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités r effectuées pour leur propre compte ou en tant traitant restant responsable de l'activité ou des	réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou l que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre « s activités effectuées	es activités sont opérateur, le sous-						
		1.							
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848								
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou de règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le il n'a pas transféré cette responsabilité au sous	es activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article e groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biolo s-traitant	34, paragraphe 3, du gique et pour lesquelles						
	I.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848								
	Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC							
	Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0554.pdf							
	II.9 Autres informations								